



DIRECTION DES ÉQUIPEMENTS
SOUS PRESSION NUCLÉAIRES

Paris, le 20 février 2013

N° Réf : CODEP-DEP-2013-003559

Monsieur le Président du groupe permanent d'experts pour les équipements sous pression nucléaires

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
3, place Paul Bec
CS 39538
34961 Montpellier Cedex 2**

Objet : Modalités de suivi en service et de réparation de la pénétration de fond de cuve n°4 du réacteur 1 de Gravelines – demande d'avis du groupe permanent

Monsieur le Président,

En 2011, lors des contrôles prévus en visite décennale par la stratégie de maintenance des zones en Inconel sur les pénétrations de fond de cuve (PFC), quatre indications ont été mises en évidence sur la PFC n°4 du réacteur 1 de Gravelines, au droit de la soudure. EDF attribue ces indications à des défauts de corrosion sous contrainte, initiés à partir d'une ligne d'inclusion générée en fabrication. Ces défauts n'ont conduit à aucune fuite, tant en fonctionnement qu'au cours de l'épreuve hydraulique réalisée lors de la visite décennale.

Les résultats de l'instruction menée par l'ASN après la détection de ces indications l'ont conduite à autoriser EDF à exploiter le réacteur 1 de Gravelines pour un cycle, après justification de la stabilité des défauts, mise en place d'un système de bouchage de la PFC prévenant le risque d'évolution des défauts et définition de mesures complémentaire de contrôles et de détection d'éventuelles fuites.

À la demande de l'ASN, EDF a travaillé au développement d'une solution de réparation définitive et a communiqué à l'ASN les orientations retenues pour la mise en œuvre de cette réparation. L'exploitant indique que ce procédé de réparation sera disponible pour une mise en œuvre lors de l'arrêt du réacteur 1 de Gravelines prévu à ce jour début 2015.

Afin de me prononcer, d'une part, sur les conditions de fonctionnement du réacteur 1 de Gravelines jusqu'à la mise en place d'une réparation définitive de la PFC n°4 et, d'autre part, sur la poursuite d'exploitation du réacteur pour la période de 10 ans suivant sa troisième visite décennale, je vous prie donc de bien vouloir me faire connaître l'avis du groupe permanent d'experts pour les équipements sous pression nucléaires que vous présidez sur :

- l'acceptabilité, au vu de la solution de bouchage mise en place et des mesures de contrôle et de surveillance en fonctionnement proposées par EDF, du maintien en service de la PFC 4 du réacteur de Gravelines 1 jusqu'à la mise en œuvre de la réparation définitive,
- l'acceptabilité des orientations prises par EDF pour le développement d'une solution de réparation pérenne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Sophie MOURLON